

Communiqué interne

DESTINATAIRE : À tous les gestionnaires du CISSS de Laval
EXPÉDITEUR : Maryse Carignan, conseillère clinique
DATE : Le 22 avril 2020
OBJET : Constat de décès (décret ministériel du 10 avril)

Suite au décret ministériel entré en vigueur le 10 avril dernier, nous vous avisons « qu'une infirmière ou un infirmier qui exerce sa profession au sein d'un établissement public peut constater le décès d'un majeur, dresser le constat de décès et remplir le bulletin de décès, à moins qu'elle ne puisse établir, sur la foi d'un diagnostic connu, la cause probable du décès ou que ce dernier lui apparaisse être survenu par suite de négligence ou dans des circonstances obscures ou violentes » (Arrêté numéro 2020-020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 10 avril 2020 »

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_2020-020.pdf?1586613278

Les infirmières et infirmiers exerçant au sein d'un établissement public sont donc autorisés à :

- Constater le décès d'un majeur;
- Dresser le constat de décès;
- Remplir le bulletin de décès.

Le tout à condition qu'elles/ils puissent établir :

- Sur la foi d'un diagnostic connu, la cause probable du décès ou
- Que le décès ne lui apparaisse pas être survenu par suite de négligence ou dans des circonstances obscures ou violentes.

La Direction des soins infirmiers a préparé des trousse pour soutenir les infirmières que l'on peut retrouver au catalogue au lien suivant :

<http://bibliotheques.cissslaval.ca/ListRecord.htm?list=folder&folder=433>

Chacune des trousse comprend :

- Un algorithme pour les milieux hospitaliers, soutien à domicile et CHSLD
- Un diaporama de formation

Les conseillères à la Direction des soins infirmiers – volet pratique professionnels pourront soutenir vos équipes.

Pour toute question ou précision, communiquer avec Maryse Carignan, conseillère clinique à la Direction des soins infirmiers au poste #23719

En toute collaboration